

**Rapport du Conseil d'administration**  
**à**  
**l'Assemblée générale du 13 août 2015.**

<u>I – La vie de l'association</u>	
- les adhésions	2
- le réaménagement des publications	2
<u>II – Compte rendu d'activité.</u>	
2-1 – Suites données aux décisions spéciales de 2014	4
2-2 - Liaisons Nouvelles – Bretagne / Pays de la Loire	5
2-3 - Les élections municipales	5
2-4 - L'aire de camping-cars de La Princelle	6
<u>III – Approbation des décisions ordinaires.</u>	
3-1 - Approbation des rapports et des comptes,	7
3-2 - Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration,	7
3-3 - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration.	7
<u>IV – Lignes d'action pour 2014 /2015.</u>	
4-1 – Le sauvetage du parc de l'Amirauté	8
- le maintien du classement « espace boisé »	8
- la place du parc dans un aménagement du centre du Val-André	9
- décision	10
4-2 – La réforme territoriale au niveau des communautés de communes	
- l'évolution de l'étude de regroupement	11
- la complexité d'un vaste regroupement	12
- le rôle de l'AVA dans le débat	14
- proposition pour une solution transitoire	15
- décision	17
4-3 – Déplacements et circulations douces dans la révision du PLU	18
- décision	19

## **I – La vie interne de l’association.**

### **1-1 – Les adhésions.**

Le nombre des adhérents, qui était de 311 au 30 juin 2013, avait été ramené à 275 au 30 juin 2014 en raison des radiations que nous avons dû faire pour défaut de paiement de la cotisation.

Nous avons reçu au cours de l’exercice écoulé de nouvelles adhésions qui compensent, et au-delà, les départs, puisque le nombre de sociétaires au 30 juin 2015 est passé à 284. Nous nous réjouissons particulièrement que parmi ces nouvelles adhésions nous comptons des jeunes qui viennent revigorer le présent et assurer l’avenir.

Nous continuons cependant à déplorer que trop de nos adhérents, le plus souvent par simple négligence, ne règlent pas leur cotisation en temps voulu. L’appel des cotisations pour l’exercice en cours est envoyé avec le numéro de *La Lettre de l’AVA* qui couvre les mois de juillet à octobre, et nous demandons qu’elle soit réglée avant le 31 décembre – ce qui permet que la déduction d’impôt par laquelle l’Etat en prend en charge les 2/3 porte sur l’année civile en cours.

Au problème de trésorerie que les retards peuvent causer et à la charge des rappels à effectuer, s’ajoute - et nous souhaitons vous le voir prendre en considération - qu’il arrive alors que nous nous interrogeons sur l’attention et l’intérêt que vous portez au travail qu’effectuent votre Bureau et votre Conseil d’administration.

### **1-2 –Le réaménagement des publications.**

Nous avons procédé au cours de l’exercice écoulé à un réaménagement de nos publications pour mieux répondre aux attentes de nos lecteurs :

- un allègement de notre bimestriel *La Lettre de l’AVA*, et en conséquence,
- une utilisation plus fréquente de la formule de communication *InfoAVA/mail*,
- la création d’une nouvelle série de publications sur notre site Internet dite *DocumentAVA (Doc.AVA)*.

#### *La Lettre de l’AVA.*

Le rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée générale du 16 août 2014 vous avait présenté la modification de la structure de *La Lettre de l’AVA* telle que nous l’avons réalisée avec le n° 51 (mai/juin 2014) :

- la suppression de l’éditorial dont le caractère trop théorique rebutait nombre de lecteurs dès la 1<sup>ère</sup> page, et son remplacement par un court article dont l’objet concret aurait quelque chance d’attirer l’attention et peut-être de conduire à une vraie lecture plus qu’à un survol ;
- la réduction à 4 pages au lieu de 8 à 10, avec des articles courts (informations, avec le cas échéant des commentaires brefs – présentation et synthèse de documents d’analyse, de réflexion et de propositions plus approfondies) ;
- des publications en complément de *La Lettre* sur un objet précis que fournit l’actualité mis sur notre site Internet pour apporter notre contribution à la réflexion de tous ceux que l’objet intéresse plus particulièrement.

Nous écrivions alors :

« ... ce changement n'est pas sans risque : jusqu'à présent, *La Lettre* s'ouvrait par un éditorial « à caractère général qui ne mettait pas en position de face à face les deux catégories de « destinataires : élus et administrés ; mais il ne semble pas que nous en ayons tiré bénéfice. « Désormais, la question ouvrant *La Lettre* mettra à peu près inévitablement ces deux « catégories de lecteurs en face à face opposé... ».

Mais vous aviez jugé qu'il n'était pas nécessaire de prendre ce risque en compte et approuvé cette nouvelle structure pour la tourner davantage vers le grand public, l'attention des élus étant alors appelée par les autres publications (*InfoAVA/mail* et *Doc.AVA*) qui leur sont adressées sous la forme matérialisée support papier.

*La Lettre* de mai/juin 2014 posait la question de l'avenir du Grand Hôtel qui paraissait particulièrement susceptible de retenir l'attention.

*La Lettre* de juillet/octobre 2014, exceptionnellement, mettait en première page « Notre quarantième anniversaire », cette durée paraissant valorisante à l'égard du grand public ... sans ignorer que quelques-uns auront pensé, sans jamais nous lire, que nous sévissions depuis trop longtemps !

*La Lettre* de novembre/décembre 2014 posait la question de la mort de l'objectif de reconstruire un hôtel sur le site du Grand Hôtel et interrogeait la Mairie, toujours en vain, sur le projet qu'elle entend y substituer.

*La Lettre* de Janvier/février 2015 posait à la municipalité la question de savoir quelle option elle défendrait dans la réforme territoriale au niveau de notre Communauté Côte de Penthièvre, pour tenter d'alerter nos lecteurs sur les risques de l'inertie de nos élus à cet égard – peine perdue : nous sommes aujourd'hui enfermés dans un calendrier impossible, comme nous l'exposons au titre IV « Lignes d'action pour 2015/16 » dans la partie 4-2 du présent rapport !

*La Lettre* de mars/avril 2015 soulevait la question de l'étrange position du candidat Yannick MORIN au Conseil Départemental, conseiller général sortant, et de son suppléant Jean-Yves LEBAS, à l'égard de l'objectif « Lamballe, gare TGV » que nous défendons. Est-ce en vain ? Il n'a pas cru devoir y répondre dans *La Lettre de l'AVA*, comme nous lui avons proposé ; mais il vient de nous faire savoir quelles sont les positions arrêtées - avec son soutien – par le Conseil Départemental pour le proche avenir (nous aurons l'occasion de revenir sur cette question ultérieurement).

*La Lettre* de mai/juin 2015 pose la question des motifs pour lesquels la municipalité a décidé le déclassement « espace boisé » du parc de l'Amirauté, et soulève le risque d'une démolition incontrôlée du bâtiment de l'Amirauté dans le cadre affiché – mais vide – d'une « requalification ». Là encore, nous renvoyons au titre IV du présent rapport « Lignes d'action pour 2015/16 » dans la partie 4-3 du présent rapport.

Cette réforme dans la communication avec les sociétaires et le public par *La Lettre de l'AVA* a-t-elle apporté quelques fruits ?

A l'égard du public, le résultat paraît quasi-nul.

Nous souhaitons vous voir exprimer vos propres réactions à l'occasion du débat sur cette partie du rapport.

*InfoAVA/mail.*

Nous avons très largement utilisé au cours de l'exercice écoulé cette publication : 11 numéros (32 à 42) entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015. Nous pourrions y ajouter les n°43 (suppression du classement « espace boisé » pour le parc de l'Amirauté) et 44

(« destinations touristiques régionales ») établis en juin, mais qui n'ont été publiés qu'en juillet, des consultations préalables ayant été jugées nécessaires.

### Document AVA (DocAVA).

La note jointe au n°54 de *La Lettre* sur l'organisation de nos publications présente les motifs et les modalités de cette nouvelle série de publications : nous vous y renvoyons.

Au cours de l'exercice écoulé, deux *DocAVA* seulement ont été publiés :

- *DocAVA n°01-15* intitulé « Urbanisme et commerce : deux univers indépendants ? »,
- *DocAVA n°02-15* sur la mise au point de la révision du PLU.

Nous aurons sans doute à user plus largement de cette formule de communication au cours du présent exercice et des suivants.

## **II – Compte rendu d'activité.**

Les activités du Conseil d'administration et du Bureau sont déterminées par

- les lignes d'action fixées par l'Assemblée générale,
- les événements et les décisions et informations publiées relevant de nos domaines de compétence qui surviennent en cours d'exercice.

### 2-1 – Suite donnée aux décisions spéciales de l'Assemblée générale de 2014.

L'Assemblée générale de 2014 avait pris trois décisions spéciales :

- Les conditions de la participation de l'AVA en concertation aux travaux de révision du PLU.
- La demande de participer à l'élaboration d'un plan général de circulation à inscrire dans le PLU révisé.
- La demande de participer à l'étude de la procédure « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ».

La municipalité ne nous a permis aucune suite à ces décisions spéciales.

Par le n°36 *InfoAVA/mail* de novembre 2014, nous vous avons informés que la 1<sup>ère</sup> décision spéciale était devenue sans objet, la municipalité ayant fait le choix d'ignorer notre demande de mise en œuvre utile de participation à la suite des travaux de révision du PLU.

Dans un courrier adressé à nos élus le 4 octobre 2014, nous avons déclaré prendre acte de ce refus, en précisant :

« ... Nous déposerons des avis sur le document de révision du PLU qui sera présenté au public, mais nous refusons absolument que cette intervention soit considérée par vous comme une participation de l'AVA à une prétendue concertation... ».

Cependant, le Conseil d'administration a pris la décision de ne pas invoquer le défaut de concertation au terme de la révision, ne voulant pas faire obstacle pour un motif de procédure à son adoption. Mais s'il apparaissait que les documents du PLU comportent de graves irrégularités ou insuffisances sur le fond, nous n'hésiterions pas à les dénoncer et à prendre les mesures nécessaires à leur encontre. C'est ce que nous avons fait fin juin pour notre opposition au déclassement « espace boisé » du parc de l'Amirauté, par une déclaration à madame Nathalie SELLIER, maire-adjointe chargée de l'Urbanisme, précisée ultérieurement par le n°43 *InfoAVA/Mail* dont copie papier a été remise au maire et à ses adjoints, puis par un

courrier demandant un réexamen de la question et l'annulation de la décision de déclassement qui nous paraît illégale.

A la suite de la présentation au public en décembre 2014 du projet de règlement du PLU et à la suite de l'actualisation du PADD par le Conseil municipal en mars 2015, nous avons présenté des avis, comme nous l'avions annoncé dans notre courrier aux élus du 4 novembre. Ces avis sont repris dans *DocAVA n°02-15*, qui est très complet et auquel nous vous renvoyons.

Nous avons fait auprès du président de la Communauté de communes Côte de Penthièvre la demande d'être appelés à participer à l'élaboration du futur PLU communautaire ; mais cette demande est restée à ce jour sans objet puisque les travaux n'en sont pas entamés ni même programmés malgré l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### 2-2 – Liaisons nouvelles Ouest – Bretagne / Pays de la Loire.

Le n°35 *InfoAVA/mail* du 10 novembre 2014 rend compte de notre participation au Débat Public. Nous avons été les premiers à intervenir, avant la Communauté de Lamballe et la Communauté Côte de Penthièvre, en centrant nos observations et avis sur l'objectif « Lamballe, gare TGV ». Notre « cahier d'acteur » a donc été publié et distribué dans les réunions publiques par la Commission Nationale du Débat Public.

Dans la défense de l'objectif « Lamballe, gare TGV », nous avons constaté que nous n'avions pas le soutien du Conseil Général (devenu Conseil Départemental depuis les élections des 22 /29 mars 2015), ce qui a été confirmé lors de la campagne électorale du Conseiller général sortant (voir *InfoAVA/mail* n°41 de mai 2015), et que nous ne pouvons guère compter sur le Pays de Saint-Brieuc pour une intervention utile auprès de la Région Bretagne.

Le débat sera repris ultérieurement, puisque le Débat Public de l'automne dernier n'a pas permis de s'imposer à l'un des trois scénarios présentés.

Au préalable, il faudra tirer les conclusions des apports de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris/Rennes et nous trouverons sans doute les moyens d'y intervenir.

### 2-3 – Elections départementales.

Le n°39 *InfoAVA/mail* du 18 mars 2015 vous a présenté les questions posées par l'AVA aux candidats au Conseil Départemental, et leurs réponses sans commentaires. Ce numéro en effet a été publié sur notre site Internet et distribué en support papier à tous les sociétaires résidents permanents de la commune dès avant le 1<sup>er</sup> tour et tout commentaire aurait violé la règle de totale neutralité politique que nous nous sommes imposée et que nous respectons strictement.

En revanche, le n°41 *InfoAVA/mail* du 2 mai 2015, qui donne en premier lieu le résultat de l'élection, présente des commentaires sur les réponses données par les candidats élus sur les questions concernant :

- l'objectif « Lamballe, gare TGV » que nous défendons,
- et les éoliennes dans la baie de Saint-Brieuc sur le parc desquelles plusieurs intervenants lors de l'assemblée générale de 2014 avaient attiré l'attention en demandant aux sociétaires présents de se mobiliser personnellement spécialement dans le cadre de l'association « Gardez les Caps ».

La réponse surprenante de nos élus à la question concernant l'objectif « Lamballe, gare TGV » a fait l'objet d'un court article en page 1 du n°55 de *La Lettre de l'AVA* (mars/avril

2015) que nous avons évoqué plus haut au titre I à propos de la restructuration de notre bimestriel et du caractère que nous donnons désormais à la page 1 de cette publication.

La question posée :

*« L'élu titulaire d'un double mandat, celui de conseiller départemental et celui de conseiller « communautaire peut-il ou doit-il, dans l'exercice de l'un d'eux, ignorer la position qu'il a « prise dans l'exercice de l'autre ? »*

n'avait aucun caractère politique, encore moins polémique. C'est l'objet de la question « Lamballe, gareTGV » qui était appelé à attirer l'attention des lecteurs.

#### 2-4 – L'aire de camping-cars de La Princelle.

Le n°42 *InfoAVA/mail* du 20 juin vous a présenté l'action que nous avons menée en vue d'obtenir l'annulation du permis d'aménager une aire d'accueil des camping-cars au lieu-dit La Princelle :

**« Le Conseil d'administration a examiné le motif du rejet de notre recours gracieux et « décidé de la suite à donner par un recours contentieux devant le tribunal administratif « avant l'expiration du délai légal (19 juillet 2015) dans le cas où le Conseil municipal ne « déciderait pas de renoncer à la demande de permis d'aménager rendant caduc l'arrêté « de permis dont il s'agit ».**

En effet, nous avons présenté un recours gracieux en annulation du permis d'aménager auquel le maire avait répondu négativement.

Par un courrier en date du 20 juin, nous avons alors demandé à l'ensemble des conseillers municipaux de retirer la demande d'aménager le terrain de La Princelle qui est la propriété de la commune et de renoncer définitivement à cette implantation – ce qui impliquait qu'il décide de retirer du PLU, dans le cadre de la révision en cours, la disposition litigieuse.

Nous n'avons pas reçu de réponse formelle à ce courrier, mais nous avons appris que, par un arrêté en date du 22 juillet et affiché ce même jour, le maire a retiré le permis d'aménager La Princelle en aire de camping-cars.

**Cet arrêté est ainsi intervenu au-delà du délai légal de recours contentieux et il ne répond que partiellement à la demande que nous avons faite.**

**En tout état de cause, nous étions tenus de préparer un recours contentieux et de le déposer dès avant la date du 19 juillet pour nous couvrir d'un risque de contestation de cette date, ce que nous avons fait.**

Nous ne pourrions nous en désister que lorsque le retrait de permis d'aménager aura pris un caractère définitif – 4 mois après, soit le 22 octobre prochain.

Le Conseil municipal n'a pas pris en séance publique la décision d'abandonner définitivement toute demande d'aménagement de l'aire de La Princelle en aire de camping-cars, ni celle de retirer du projet de PLU en cours de révision la disposition litigieuse, en sorte qu'une nouvelle demande de permis d'aménager suivie d'un permis pourrait à nouveau intervenir.

Cette question sera donc à suivre au cours de l'exercice 2015/2016.

### **III – Approbation des décisions ordinaires.**

Après les délibérations sur le compte rendu d'activité présenté ci-dessus et sur le rapport de la trésorière, nous soumettrons à votre approbation les décisions ordinaires qui concernent :

- l'approbation des rapports et des comptes, le quitus de leur mandat aux administrateurs, et à la trésorière en cette qualité ;
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration ;
- le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration.

#### **3-1 – Approbation des rapports et des comptes.**

Le compte rendu d'activité que présente le Conseil d'administration ci-dessus comporte deux titres notables concernant :

- le Débat Public sur les lignes ferroviaires à créer ou à aménager au-delà de 2017 et à l'horizon 2030 dans le grand ouest Bretagne et Pays de La Loire ;
- l'aménagement de La Princelle en aire de camping-cars.

Il constate que nous n'avons pu donner aucune suite aux décisions spéciales de 2014 et des années suivantes, le Conseil municipal ayant choisi d'ignorer complètement le concept « concertation ».

#### **3-2 – Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration.**

Les mandats d'Annick BOURDAIS-BIENVENUË, de Michèle FOY et de Jean-Louis Hasselmann viennent à expiration à la date de l'assemblée générale.

Ils en acceptent le renouvellement, et nous le soumettons à vos suffrages.

Mais nous rappelons que tout autre sociétaire peut se présenter, sous réserve de l'annoncer par courrier postal au siège 24 heures au moins à l'avance, pour permettre la préparation des bulletins de vote, les élections s'effectuant alors à bulletin secret.

#### **3-3 – Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration.**

Le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration vous est proposé dans les mêmes termes que les années précédentes.

### **IV- Lignes d'action pour 2015 / 2016.**

Le Conseil d'administration mène son action dans l'accomplissement de la vocation de l'association, telle qu'elle est fixée par les statuts et l'agrément de la Préfecture, pour représenter tous les « usagers » des équipements et services publics, auprès des autorités politiques et administratives et de leurs partenaires de la société civile, dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'environnement.

Il poursuivra cette action en exécution des orientations et mandats donnés par l'Assemblée générale au cours des exercices successifs, notamment par des décisions dites « spéciales » qui, pour chaque exercice, identifient les questions sur lesquelles l'Assemblée générale lui donne mandat de mener une action spécifique en lui fixant des objectifs.

Nous soumettons cette année à votre discussion, et à votre approbation après les amendements que vous aurez décidé d'introduire, trois décisions spéciales concernant :

- la sauvegarde du parc de l'Amirauté, le maintien de son classement au PLU en « espace boisé », sa place dans un aménagement de qualité du centre du Val-André ;
- la réforme territoriale au niveau des communautés de communes : propositions pour une étape vers un large regroupement des communes membres de la Communauté Côte de Penthièvre ;
- les déplacements et les circulations douces dans la révision du PLU.

#### **4-1 – La sauvegarde du parc de l'Amirauté.**

#### **Le maintien de son classement « espaces boisés » dans le PLU révisé. Sa place dans un aménagement de qualité du centre du Val-André.**

##### 4-1-1 – Le maintien du classement « espace boisé » dans le PLU révisé.

Au stade actuel de la procédure de révision du PLU, ont été rendus publics le projet de Règlement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

N'ont fait l'objet d'aucun débat public et restent confidentiels :

- le Rapport de présentation qui doit justifier toutes les dispositions du projet de PLU révisé,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui constituent l'ensemble des dispositions de mise en œuvre du PADD.

Cependant, le document de classement des « espaces boisés les plus significatifs de la commune » doit être soumis pour consultation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites avant l'arrêt du projet de PLU.

Ce document, qui a été présenté pour approbation avant cette consultation en réunion publique du Conseil municipal le 25 juin, comporte la suppression pour le parc de l'Amirauté de son classement en « espace boisé » tel qu'il existe aujourd'hui dans le PLU en vigueur. En dépit d'une vive opposition de plusieurs conseillers municipaux, le document soumis au vote a été adopté par une large majorité.

Nous avons très rapidement fait part de notre entière opposition sur ce déclassement à madame Nathalie Sellier, maire-adjointe chargée de l'Urbanisme, qui avait présenté ce document au Conseil municipal.

Ce désaccord a été confirmé et explicité par le n°43 *InfoAVA/mail* dont copie matérialisée papier a été remise au maire et aux maires-adjoints.

Sur les motifs de notre opposition, nous vous renvoyons à ce numéro et à la page 1 de *La Lettre* n°56.

Par un courrier au maire et aux maires-adjoints en date du 1<sup>er</sup> août, nous venons de demander expressément un réexamen par le Conseil municipal de cette mesure de déclassement, et que la décision soit prise de corriger le document d'urbanisme adopté le 25 juin dernier avant même sa transmission à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en rétablissement le classement expressément au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme (voir sur ce point *InfoAVA/mail* n°43 p. 2).

Dans ce courrier, nous précisons :



« La question nous paraît suffisamment importante, tant à l'égard des faits que des principes, pour qu'elle fasse l'objet d'une décision spéciale que nous soumettrons à notre Assemblée générale du 13 août prochain, et ultérieurement, s'il est nécessaire, d'un recours contentieux ».

4-1-2 – La place du parc de l'Amirauté  
dans un aménagement de qualité du centre du Val-André.

Le motif de la suppression du classement « espaces boisés » invoqué le 25 juin lors de la présentation du document au Conseil municipal est que la municipalité a décidé d'élaborer au cours de cette mandature un grand projet de « requalification » du parc et de la place pour doter la station d'un centre de haute qualité, et que, pour ce faire, pour arrêter le projet et le réaliser, **la municipalité a besoin d'être libérée d'une contrainte.**

La municipalité considère que la procédure légale d'information, de concertation, de débat et de consultation à divers stades de l'élaboration du projet, et finalement de l'enquête publique est une « contrainte » !

Nous adhérons totalement à l'objectif ambitieux de doter la station d'un centre urbain au niveau du classement qu'elle a obtenu « station touristique ». Sur cette question, nous vous renvoyons

- au document « *Orientations pour une politique touristique* » que nous avons adressé à la municipalité et publié en mars 2010, dans son titre III « **Les places : lieux de rencontre** » ;
- à l'article « *Un projet pour la revalorisation de la place de l'Amirauté* » publié p.7 dans le n°48 (novembre 2013) de *La Lettre de l'AVA*.

Nous attendons être associés pleinement, avec les autres acteurs socio-économiques concernés et la population, à l'élaboration et à la formalisation précise du projet et à la procédure de son adoption.

Deux questions aujourd'hui appellent particulièrement l'attention :

- l'avenir du bâtiment de l'Amirauté,
- les nouveaux « linéaires commerciaux ».

Nous posons, en vain, depuis plus de 10 ans la question de l'avenir du bâtiment de l'Amirauté. Des études successives commandées par les municipalités antérieures ne paraissent avoir d'autre but que de renvoyer la question jusqu'à la conclusion d'une étude finale : la nécessité sinon l'urgence de l'abattre. Jusqu'à présent, aucune municipalité n'avait affronté la décision de démolir, et le maire en exercice avait eu des propos rassurants lors de la mandature précédente. Aujourd'hui, il n'en est plus de même : sous le couvert de difficultés budgétaires venues d'ailleurs et dans l'habillage d'une « requalification » ambitieuse, apparaît le risque de la démolition.

L'encadrement de la décision de démolir que comporte le projet de PLU révisé pour ce type de bâtiment est inopérante. Le bâtiment est classé « *Bâti le plus intéressant sur le plan patrimonial* » (en marron sur le plan). Le projet de règlement précise (article UA2 §2.1) : « **La démolition d'un immeuble repéré en marron sur le document graphique... est interdite, sauf cet immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril, si son maintien présente un danger manifeste ou si sa démolition s'inscrit dans un projet d'intérêt général** ».

Nous souhaitons que soit imposée une procédure de consultation de la population pour un projet d'autorisation de la démolition du bâtiment de l'Amirauté.

La question des « linéaires commerciaux », en revanche, est très récente et n'est pas dissimulée. Sur le document graphique du Règlement du projet de PLU révisé qui a été rendu public figure en trait rouge la *limite du périmètre dans lequel s'appliquent des règles spécifiques aux activités économiques* (voir *InfoAVA/mail* n°43 p.2) : il apparaît que ce périmètre empiète sur le parc lui-même tout le long de la place de l'Amirauté.

La municipalité doit s'expliquer à cet égard. Invoquera-t-elle encore l'ambition d'un grand projet de « requalification » ?

Sur la question générale des « linéaires commerciaux », nous vous renvoyons au *DocAVA.n°01-15 « Urbanisme et Commerce : deux univers indépendants ? »* de février 2015. Nous devons revenir sur cette question au cours de l'exercice 2015 /2016, lorsque la Mairie aura publié les études qui ont conduit à l'ensemble du tracé de ce linéaire ; **mais il apparaît dès à présent que nous devons nous opposer à ce qu'il permette de construire sur cette bande du terrain du parc un linéaire de bâtiments à usage commercial.**

Première décision spéciale.

**La sauvegarde du parc de l'Amirauté.  
Sa place dans l'aménagement du centre du Val-André.**

**L'Assemblée générale,**

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir débattu, après qu'il ait été constaté :

- que le document d'urbanisme « les espaces boisés les plus significatifs », adopté par le conseil municipal dans sa séance publique du 25 juin dernier, comporte la suppression du classement en « espace boisé » du parc de l'Amirauté ;
- qu'aucune justification acceptable n'a été présentée à l'appui de cette décision ;
- que ce document méconnaît les dispositions de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme ;
- que dès à présent le Conseil municipal a informé les maire et maires-adjoints de l'opposition de l'AVA à ce déclassement ;
- que d'autre part, le bâtiment de l'Amirauté constitue un élément déterminant du caractère du parc et, qu'en l'état, le projet de révision du PLU ne comporte pas de dispositions suffisantes pour l'encadrement d'une éventuelle décision de démolition ;
- que d'autre part encore, les « linéaires commerciaux » figurant dans le projet de Règlement qui a été publié pour les zones UA, UC et UY dans la centralité du Val-André comportent sur le parc de l'Amirauté lui-même tout le long de la Place de l'Amirauté une bande permettant d'y construire des bâtiments dont le rez-de-chaussée devrait être obligatoirement affecté à usage de commerce ou d'activité de services ;

**donne mandat au Conseil d'administration :**

- **de poursuivre son action d'opposition au déclassement du parc de l'Amirauté en « espace boisé » ;**
- **de demander que la procédure d'autorisation de démolition pour les bâtiments inscrits à l'inventaire patrimonial de la commune, telle qu'elle est actuellement prévue dans le projet de révision du PLU, soit renforcée en sorte que la démolition du parc de l'Amirauté ne puisse pas être autorisée sans une consultation de la population offrant des garanties procédurales satisfaisantes ;**
- **de demander la publication des études qui ont conduit à l'établissement des linéaires commerciaux, et que, dès à présent, soit corrigé le linéaire commercial le long du parc de l'Amirauté pour le ramener à la limite de la place sans aucune emprise sur le parc.**

## **4-2 – La réforme territoriale au niveau des communautés de communes.** **Propositions pour une étape vers un large regroupement** **des communes membres** **de la Communauté de communes Côte de Penthièvre.**

### 4-2-1 – L'évolution de l'étude du regroupement.

Le Conseil communautaire Côte de Penthièvre a décidé de constituer avec six autres communautés de communes de la partie est du département un groupe d'étude pour un nouveau périmètre communautaire (voir p.2 du n°56 de *La Lettre de l'AVA*).

Ce groupe comprend, avec notre Communauté Côte de Penthièvre :

- la Communauté du Pays de Matignon,
- la Communauté Lamballe-Communauté,
- la Communauté Arguenon-Hunaudaye,
- la Communauté Pays Moncontour de Bretagne,
- la Communauté du Mené,
- la Communauté du Pays de Duguesclin.

Ces 7 communautés regroupent 60 communes avec au total près de 89.000 habitants. L'étude porte sur la possibilité de leur fusion en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) vient d'être votée sur la base de l'accord arrêté en commission paritaire Assemblée Nationale/Sénat.

Cet accord ramène le minimum de 20.000 habitants à 15.000 pour la constitution d'une communauté de communes, **mais il maintient au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le terme du délai pour effectuer un regroupement à ce minimum.**

Le groupe d'étude pour un nouveau périmètre communautaire doit conclure ses travaux avant fin 2015 pour permettre à chaque communauté de se déterminer et, au sein de chacune d'elles, à chaque commune d'en décider. Il ne restera alors que quelques mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour décider d'éventuels transferts de commune d'une communauté à une autre et pour coordonner les regroupements avec ceux qui seront retenus dans les communautés voisines de celles qui constituent le groupe d'étude.

Un point sur l'état des travaux d'étude a été présenté dans chaque communauté de communes.

Lors de la présentation de cet état à la Communauté Lamballe-Communauté, il a été précisé que si l'étude porte sur la possibilité de fusionner les 7 communautés de communes qui y participent, dès à présent trois communautés étudient d'autres possibilités :

- Matignon avec Plancoët,
- Duguesclin avec Dinan,
- Le Mené avec Loudéac.

Mais l'objectif reste de constituer de fortes communautés de communes dans le double but déclaré :

- de peser dans un environnement régional où les communautés d'agglomération se développent,
- de combler la sévère baisse des dotations globales de fonctionnement de l'Etat.

Lors de la présentation faite à la Communauté du Pays de Matignon, c'est la nécessité pour les élus de choisir très prochainement leur territoire communautaire qui a été soulignée et, à cette fin, deux options ont été évoquées :

- rejoindre une communauté de communes qui regrouperait les 7 communautés qui participent au groupe d'étude ;
- un regroupement avec la communauté Plancoët-Plélan qui constituerait un territoire de 27 communes avec 31.000 habitants, et pourrait se mettre effectivement en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les élus de la Communauté de Matignon ne paraissent pas avoir arrêté d'orientation pour une option dans la présentation qui en sera faite aux communes membres appelées à prendre la décision, ni envisagé l'hypothèse d'une décision pour une autre solution, celle de l'éclatement de la Communauté de Matignon, certaines communes rejoignant le pôle de Dinan, les autres le pôle de Lamballe.

La nécessité d'une décision dans un délai de quelques mois pourrait peut-être conduire les communes à l'option d'un regroupement des deux communautés Matignon et Plancoët qui paraît la plus claire et la plus simple à mettre en œuvre, alors que le pôle de Lamballe ne pourra sans doute pas se dessiner avant un an.

La présentation à la Communauté Côte de Penthièvre de l'état des travaux du groupe d'étude a été très neutre. Aucune option n'a été esquissée : cette esquisse a été renvoyée à l'automne prochain. Le débat, de fait, n'a porté que sur le calendrier : sur un problème aussi complexe où beaucoup de questions s'entrecroisent et les options possibles très diverses, il apparaît à certains élus qu'il est impossible d'aboutir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la création d'une grande communauté de communes à l'échelle de celle qui est à l'étude aujourd'hui.

#### 4-2-2 – La complexité d'un vaste regroupement.

Lorsque nous avons évoqué le problème du regroupement de notre communauté Côte de Penthièvre avec une autre communauté, nous avons envisagé un objectif à terme d'une communauté de communes de 20.000 à 30.000 habitants seulement.

Dans le n° 36 de *La Lettre de l'AVA* (mai/juin 2011), nous écrivions (p.4) :

« En pratique, pour notre communauté de communes, le choix qu'il faudra faire devrait être celui d'un regroupement avec Lamballe ou avec Matignon, sauf ajustements marginaux. Une fusion avec Lamballe a sa logique et peut légitimement séduire. Mais on se retrouverait dans la position de satellite d'une commune-centre en mesure de faire prévaloir ses points de vue et éventuellement d'imposer les décisions qui en découlent »

Rappelant le « Projet de territoire Côte de Penthièvre » que nous avons présenté dans le n°35 de *La Lettre de l'AVA*, nous ajoutons :

« ... Il paraît plus adapté aux objectifs naturels de Matignon qu'à ceux de Lamballe : Matignon et Penthièvre ont la même image symbolique « *entre terre et mer* » et leur identité peut incliner à la fusion, plus que la complémentarité, lorsque les partenaires ont le même poids. »

Bien plus récemment, à propos des problèmes que nous paraît poser la non-concordance des « destinations touristiques régionales » avec les territoires des communautés de communes qui auront la compétence opérationnelle exclusive « Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous suggérons, au moins au titre d'une première étape, une fusion des communautés de communes Côte de Penthièvre et Pays de Matignon (voir *InfoAVA/mail* n°44 p.7 et 8).

Même dans l'hypothèse probable du rattachement d'une ou de plusieurs communautés du groupe des 7 à une autre communauté, il resterait probablement une option pour une

communauté de 40 à 50 communes aux données socio-économiques qui se partagent entre « littoral » et « intérieur ». La gouvernance dans un tel groupe est difficile. Au sein de notre petite communauté Côte de Penthièvre, nous avons constaté la difficulté pour nos élus de passer des communes à la communauté la compétence « Eau et Assainissement » ; or il s'agira au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une compétence communautaire obligatoire et exclusive qu'il faudra mettre en œuvre.

Lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est une « Agglomération » - c'est le cas de Lannion-Trégor qui regroupe 80.000 habitants où les communes qui s'y rattachent sont de fait des communes satellites de Lannion – le problème est bien différent de celui à l'étude du groupe des 7 communautés. Lamballe n'a ni les moyens, ni l'ambition de jouer un tel rôle et, en majorité, les communes susceptibles de se regrouper dans une nouvelle et forte communauté de communes n'ont pas le caractère de communes satellites.

Par l'abandon de l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, imposé par le Sénat, ils n'auront plus vocation à s'attacher à l'intérêt général de l'ensemble des habitants du nouveau périmètre communautaire, mais plutôt à défendre au sein du Conseil communautaire le « pré carré » de la commune dont ils sont issus par désignation du conseil municipal.

Ce n'est pas pour autant qu'on ne doit pas viser à terme la constitution de grandes et fortes communautés susceptibles d'exercer pleinement et efficacement plus de compétences, issues de la loi ou par délégation des communes membres, ou du département dans l'objectif de réduire le « millefeuille » territorial ; mais il paraît raisonnable de se donner du temps.

Deux mesures nouvelles interfèrent et ajoutent à la complexité du problème :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elles auront aussi la compétence « Tourisme » et c'est par le canal des Pays qu'elles auront accès aux concours de la Région dans ce domaine, notamment aux concours financiers de la Région intervenant par ses propres ressources ou par celles de l'Europe.
- au 1<sup>er</sup> avril, ce sont les communautés de communes qui auront la compétence « Urbanisme », ce qui pose la question de la délégation au Pays de Saint-Brieuc de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Le Pays de Saint-Brieuc (1) est un Syndicat Mixte (réunissant élus et acteurs socio-économiques) qui, par nature, n'a pas de compétence opérationnelle, mais

- par délégation de ses membres, il a reçu la compétence SCOT dont les orientations, directives et règles dominent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- la Région Bretagne a décidé de poursuivre sa politique de contractualisation engagée avec les 21 Pays bretons qui, sans avoir de compétence opérationnelle, seront le point de passage des concours aux communautés de communes (et aux communautés d'agglomération) tant à la demande qu'à l'octroi des concours.

Dans le cas où la Communauté Côte de Penthièvre opterait avec ses communes membres, au moins dans un premier temps, pour un regroupement minimal Côte de Penthièvre / Pays de Matignon, comme dans le cas d'un regroupement plus large dont l'étude est en cours, **la nouvelle communauté de communes se trouverait avec la responsabilité d'établir et de faire appliquer un PLU communautaire pour un territoire aujourd'hui soumis à des SCOT différents, ce qui imposerait de procéder d'abord à un redécoupage de la compétence SCOT dont le processus d'élaboration et de mise en œuvre sera long.** Nous avons déjà soulevé ce difficile problème, mais, jusqu'à présent, il ne paraît pas être pris en compte par nos élus locaux.

Pour la compétence « Tourisme », alors que la Région a décidé de poursuivre la politique de contractualisation qu'elle a engagée avec les 21 Pays bretons, fédérateurs de communautés de communes, elle a retenu **un découpage de « destinations touristiques » qui ignore le découpage territorial des Pays et même des communautés de communes**, c'est-à-dire sans lien avec le découpage des entités décisionnelles et opérationnelles. **Nous avons évoqué ce problème dans le n°44 *InfoAVA/mail* (p. 7 et 8) et demandé à la Communauté Côte de Penthièvre qu'il soit pris en compte par le groupe d'étude pour un nouveau périmètre communautaire.** Le Conseil d'administration aura donc tout au long de l'exercice 2015/2016 à suivre le déroulement de cette étude et ses conclusions, les options qui seront retenues par chacune des 7 communautés de communes, les orientations qu'adoptera notre propre communauté Côte de Penthièvre avec les options qu'elle présentera aux communes membres, et la phase finale des décisions qui conduiront à l'adoption du nouveau périmètre communautaire dont notre commune sera membre.

- (1) L'appellation « Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc » est devenue « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) par application de la loi qui le charge expressément d'élaborer un projet de territoire. Cependant la loi n'apporte aucune modification à son caractère et à ses missions (voir le n°53 de *La Lettre de l'AVA* p.3).  
Pour éviter à nos lecteurs de s'y perdre quelque peu, nous continuerons à écrire « Pays de Saint-Brieuc » pour désigner, suivant les cas, soit le territoire lui-même, soit l'autorité syndicale des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le composent.  
Rappelons que le Syndicat Mixte du Pays de Sant-Brieuc tient ses pouvoirs de ses sept membres : la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc, et les six communautés de communes qui sont au centre nord du département, dont la Communauté Côte de Penthièvre.

#### 4-2-3 – Le rôle de l'AVA aujourd'hui dans le débat, demain au sein de la nouvelle communauté de communes.

Le rôle de l'AVA, aujourd'hui, est d'alerter ses sociétaires et le public en général sur l'importance de la réforme territoriale au niveau de notre Communauté de communes Côte de Penthièvre, de leur en présenter les enjeux, de leur présenter quelques réflexions pour leur permettre de mieux les appréhender, d'esquisser des solutions et leur apporter une aide au stade de la décision.

Par l'article publié dans le dernier numéro de *La Lettre de l'AVA* (mai-juin 2015), nous avons voulu donner l'alerte sur l'importance de la réflexion sur la nouvelle communauté de communes que nous souhaitons et sur son urgence, le terme du délai pour l'élargissement du territoire communautaire étant relativement proche.

Par le présent rapport, nous vous soumettons les premières réflexions auxquelles nous vous demandons de réagir pour préciser l'action à mener par votre Conseil d'administration, en proposant à cette fin les amendements que vous jugerez utiles à la proposition de décisions spéciale ci-après.

Mais au terme de la réforme de notre territoire communautaire, quel sera notre rôle, de quelle manière pourrons-nous l'exercer ?

Lors du renouvellement de notre agrément par la Préfecture, il a été précisé que, du fait de l'évolution de l'organisation du territoire, notre compétence s'étendait au territoire de la communauté de communes. Le transfert de la compétence « Urbanisme » à ce niveau rend d'autant plus nécessaire l'extension de notre compétence territoriale.

Ainsi, ce n'est pas sur le plan juridique que se posera la question de l'exercice de notre rôle tel qu'il est défini par les statuts et par l'agrément préfectoral, mais sur le plan pratique : Comment pourrions-nous nous informer et intervenir utilement sur un terrain bien plus vaste que celui de notre commune ?

Devrons-nous privilégier une coordination avec les autres associations du nouveau territoire communautaire ayant la même vocation pour intervenir avec elles directement auprès des responsables élus ou techniciens au niveau communautaire ? Devrons-nous plutôt nous concentrer sur l'échelon communal ?

Sans doute, suivant les questions qui se poseront au titre de notre compétence « qualité de la vie » - « urbanisme » - « environnement », serons-nous conduits à l'une ou l'autre de ces démarches.

Mais disposerons-nous des moyens matériels et humains nécessaires ?

Faut-il envisager d'aller au-delà d'une simple coordination avec les autres associations ?

Si nous n'en sommes pas aujourd'hui au stade de la décision en réponse à ces questions, le temps pour y réfléchir est certainement venu.

#### 4-2-4 – Proposition pour l'adoption d'une solution transitoire.

Par un courrier au président et aux vice-présidents de la Communauté Côte de Penthièvre concernant l'objectif de la définition par la Région Bretagne d'une carte des « destinations touristiques régionales », les limites du découpage de la destination « Baie de Saint-Brieuc –Paimpol/les Caps » et la question de la cohérence entre la carte des « destinations touristiques » et les territoires des entités décisionnelles et opérationnelles, nous avons présenté une esquisse de solution pour donner à cette question de cohérence une réponse susceptible d'être mise en œuvre assez rapidement (voir *InfoAVA/mail* n°44 p. 7 et 8)

Au moins pour un premier temps, une solution minimale mais sans doute la plus réaliste pourrait être la suivante :

- fusion des communautés de communes Côte de Penthièvre / Matignon,
- rattachement au Pays de Saint-Brieuc de la nouvelle communauté issue de la fusion,
- intégration intégrale dans la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc – Paimpol/Les Caps » de cette nouvelle communauté de communes.

Cette esquisse de solution vise à une meilleure élaboration et une mise en œuvre plus efficace de la politique touristique de cette communauté, et à une cohérence territoriale au sein du Pays de Saint-Brieuc chargée du « portage » de tous ses membres à l'égard de la Région (voir *InfoAVA/mail* n°44 p. 7 et 8).

Il se trouve que cette solution permettrait aussi de répondre :

- au besoin de recours à une première étape dans le regroupement des communes d'une large partie du nord-est du département afin de constituer une forte communauté de communes ayant un poids déterminant au sein du Pays de Saint-Brieuc et ainsi sa place à dû niveau dans la restructuration du territoire de la Région ;
- à la nécessité pour cette nouvelle communauté de communes d'établir un PLU communautaire soumis à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) unique, sans attendre un éventuel redécoupage de la délégation de compétence au Pays de Saint-Brieuc (1) ;
- de se donner le temps de mieux répondre à la question du « portage » des politiques touristiques par le Pays de Saint-Brieuc.

A ce sujet, il est utile de faire observer que la carte établie par la Région en 2012 des « bassins touristiques » - concept sans doute un peu différent des « destinations touristiques » retenu aujourd'hui - comportait à très peu près les limites qu'aurait le Pays de Saint-Brieuc - à l'est du département dans l'hypothèse d'un rattachement d'abord du territoire de la communauté de Matignon et dans un deuxième temps de la communauté de communes plus large issue de l'étude en cours pour un nouveau territoire communautaire, - à l'ouest, par le retour du secteur de Paimpol au bassin « Morlaix- Côte de Granit Rose »

La proposition que nous avons faite au titre de la compétence « Tourisme », dont l'intérêt paraît aujourd'hui plus général, s'en tenait à l'esquisse d'une option que nous demandions à notre communauté Côte de Penthièvre de mettre à l'étude.

Il y a lieu aujourd'hui, dans le cadre des « lignes d'action pour 2015/2016 » que vous allez prescrire à votre Conseil d'administration, de faire des propositions pour un processus de décision auquel les populations concernées doivent être associées. La loi impose une procédure d'information, de concertation et de consultation du public pour certaines décisions du Conseil municipal, notamment pour la révision ou la modification du PLU. Il serait paradoxal de refuser d'associer les citoyens-électeurs à une décision aussi fondamentale que celle du regroupement des communes au sein de nouvelles communautés dotées de compétences très importantes.

La décision de regroupement devra être prise au niveau de chaque commune. Si, après une campagne d'information et de consultation du public (citoyens et acteurs socio-économiques), le Conseil municipal prenait une décision à l'unanimité, on pourrait peut-être admettre de s'en tenir là ; mais, à défaut, la décision ne devrait-elle pas être remise aux citoyens par voie de referendum ? Par son importance et ses conséquences à long terme, n'est-elle pas hors du cadre du mandat qui a été donné à nos élus municipaux – qui, d'ailleurs, n'ont pas inscrit cette question dans leur programme électoral, ni ne l'ont évoquée au cours de leur campagne - ?

(1) - L'adhésion de cette nouvelle communauté de communes au Pays de Saint-Brieuc aurait pour conséquence de soumettre le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc. La demande et son agrément devraient être liés à la création d'un Schéma de Secteur, comme nous l'avions demandé dès l'origine pour l'ensemble de la Communauté Côte de Penthièvre ; nous en avons rappelé l'intérêt à propos de notre demande pour l'étude d'un grand projet d'aménagement du secteur des Monts Colleux. L'intérêt de disposer d'un Schéma de secteur serait le même pour un grand projet d'aménagement du secteur des Dîmes, comme l'a suggéré le cabinet d'études qui a accompagné la municipalité pour la révision du PLU.

#### **Rappelons :**

- que l'avant-dernier alinéa de l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme stipule que *« Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu »* ;
- que l'article L146-4-II du Code de l'Urbanisme concernant les espaces proches du rivage stipule que dans les dits espaces l'extension limitée doit être justifiée et motivée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux, ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité de l'eau, que *toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale* (voir *La Lettre de l'AVA* n°25 juin 2009 p.5).



## Deuxième décision spéciale

### **La réforme territoriale au niveau de la Communauté de communes Côte de Penthièvre Proposition pour une solution transitoire.**

#### **L'Assemblée générale,**

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir débattu,  
après qu'il ait été constaté ;

- que la loi impose que les communautés de communes soient constituées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard de communes réunissant au total un minimum de 15.000 habitants,
- que le nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de communes Côte de Penthièvre n'atteint pas ce minimum, et qu'en conséquence il est nécessaire de procéder avant cette échéance à un regroupement pour atteindre ce minimum soit par l'adhésion d'une ou plusieurs autres communes membres aujourd'hui d'une communauté de communes voisine, soit par fusion avec une ou plusieurs communautés de communes contiguës,
- que sept communautés de communes, dont la communauté Côte de Penthièvre, ont constitué un groupe d'étude pour un nouveau périmètre communautaire susceptible de réunir 60 communes avec une population totale de près de 89.000 habitants au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assez fort pour s'imposer à dû niveau dans l'organisation territoriale de la Région Bretagne,
- que les communautés de communes exerceront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « Tourisme » et qu'il convient d'organiser cette action dans le cadre du Pays de Saint-Brieuc pour assurer le lien avec la Région, et en référence aux « destinations touristiques » qu'elle a définies, ce qui paraît appeler une cohérence territoriale de ces « destinations » avec les territoires des communautés de communes et des Pays qui les fédèrent,
- que d'autre part les communautés de communes exerceront la compétence « Urbanisme » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, avec la charge d'établir et d'appliquer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, ce qui risque d'imposer dans plusieurs cas une révision de la délégation au Pays de Saint-Brieuc de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- qu'il apparaît ainsi que la constitution d'une nouvelle communauté de communes de la taille de celle qui est à l'étude par le groupe des sept communautés pose des problèmes très complexes qu'il paraît difficile de résoudre avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, nos élus s'étant saisis très tardivement de la réforme territoriale, et qu'il serait réaliste de retenir l'étape d'un regroupement de communes transitoire,

#### **donne mandat au Conseil d'administration**

- **de demander à la Communauté de communes Côte de Penthièvre de mettre à l'étude du groupe des sept communautés des options pour des solutions transitoires,**
- **de proposer pour la constitution de la nouvelle communauté de communes dont sera membre notre commune la solution transitoire suivante**

- 1 - fusion des communautés de communes Côte de Penthièvre / Matignon,**
  - 2 – rattachement au Pays de Saint-Brieuc de la communauté issue de la fusion,**
  - 3 – intégration intégrale dans la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc Paimpol/ Les Caps » du territoire de cette nouvelle communauté de communes.**
- **de demander au Conseil municipal de Pléneuf-Val-André d'établir, pour la décision de regroupement de communes, une procédure spécifique de concertation avec les représentants de la population et les acteurs socio-économiques, d'information et de consultation du public et de remettre aux citoyens-électeurs la décision finale du choix du regroupement par voie de referendum sauf l'exception d'une décision du Conseil municipal sur ce choix prise à l'unanimité.**

### **4-3 – Déplacements et circulations douces dans la révision du PLU.**

La révision du PLU est sur le point d'aboutir, la prochaine étape étant l'arrêt du projet par le Conseil municipal, avant consultation de personnes publiques associées et enquête publique.

Au stade actuel de la « concertation », le projet de règlement et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été rendus publics ; le document Doc.AVA n°02-2015 « Révision du PLU ...mise au point finale » en a présenté une analyse et a attiré particulièrement l'attention de nos élus sur certains points :

- le développement équilibré de chacun des 3 pôles de la commune,
- les déplacements et les circulations douces,
- le transfert à La Princelle de l'aire d'accueil descamping-cars,
- le patrimoine architectural, urbain et paysager,
- le commerce de centre-ville.

Par contre, à ce jour, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), comme le rapport de présentation qui doit justifier toutes les dispositions du projet de PLU, sont encore confidentiels et n'ont fait l'objet d'aucun débat.

La réunion du Conseil municipal du 25 juin dernier a toutefois rendu public le projet de déclassement du parc de l'Amirauté, en tant qu'espace boisé classé (voir *InfoAVA* n°43 et *La Lettre de l'AVA* n°56, p.1). Le conseil d'administration suit attentivement ce dossier qui doit prochainement être examiné par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Il souhaite, le moment venu, être associé au projet de restructuration du parc et de la place.

Dans ces conditions le Conseil d'administration s'attachera, dans les mois qui viennent, à analyser les documents du PLU qui sera arrêté et à intervenir, lors de l'enquête publique, dans le sens des décisions des Assemblées générales des années précédentes.

Plus particulièrement, il vous propose, cette année, une décision spéciale concernant les « Déplacements et circulations douces ».

Troisième décision spéciale.

**Déplacements et circulations douces dans la révision du PLU.**

**L'Assemblée générale,**

après qu'il ait été rappelé :

- que les modalités de la « concertation », telles que conçues par la municipalité, n'ont pas permis de débattre du contenu des documents que l'AVA avait diffusés pour contribuer à la réflexion, à la concertation et au débat public sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- que le système de transport collectif (Val bus) mis en place en été fonctionne bien, mais qu'il a été testé en hiver avec moins de succès,
- que le SCOT du Pays de Saint-Brieuc préconise des réflexions intercommunales en ce qui concerne des transports collectifs,
- que, afin de *privilégier les modes de déplacements doux pour les déplacements quotidiens courts et la pratique des loisirs*, le projet de PADD du PLU révisé prévoit *d'aménager un axe majeur Est-Ouest reliant la promenade du Vauclair à la vallée de la Flora et de mailler vers les plages et la digue à partir de cet axe*,
- que le PADD du projet de PLU révisé prévoit également de *créer des voies de desserte adaptées aux projets et des cheminements piétonniers lors de l'aménagement des nouveaux quartiers ... en prenant en compte, au sein des futures opérations d'aménagement, la question des liaisons douces*,
- -que les demandes, faites par l'AVA depuis 2009, de mettre à l'étude un plan général des voies et espaces publics dans le cadre de la révision du PLU sont restées sans réponse,

**donne mandat au Conseil d'administration,**

à moins que le projet de PLU, qui sera arrêté, réponde sur ces points aux attentes exprimées,

- **d'analyser les raisons de la désaffection de la navette en dehors de l'été**
- **de faire le point des mesures envisagées par la Communauté de communes en matière de transports collectifs.**
- **de faire des propositions à la municipalité quant à la qualité du maillage vers le Val-André, à partir de l'axe majeur qu'il est prévu d'aménager pour les déplacements doux, entre la promenade du Vauclair et la vallée de La Flora,**
- **de veiller à ce que les nouvelles opérations d'urbanisation soient subordonnées à l'existence ou à la création de liaisons douces avec les pôles principaux de l'agglomération.**
- **d'intervenir à nouveau auprès de la municipalité en vue de l'étude d'un plan général de circulation et de stationnement prenant en compte la problématique des déplacements à vélo.**